

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Régime indemnitaire des agents communautaires - catégories B et C
□ Décision

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 - SITUATION REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

Ce régime indemnitaire est fixé par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément à l'article 88-1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, dans les limites de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par une délibération du 21 février 1992, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en place le régime indemnitaire au profit de son personnel relevant des filières administrative, technique, culturelle, sociale et médico-sociale, conformément au décret du 6 septembre 1991.

Ce régime indemnitaire a fait l'objet de diverses modifications, aux termes des délibérations 93/120 du 26 février 1993, 94/127 du 25 février 1994, 95/161 du 24 février 1995, 95/351 du 28 avril 1995, 96/122 du 23 février 1996, 96/223 du 22 mars 1996, 97/292 du 28 mars 1997, 98/396 du 29 mai 1998, 2000/611 du 29 juin 2000, 2001/1870 du 23 février 2001, 2002/0110 du 15 février 2002, 2004/0115 du 20 février 2004.

S'y ajoutent la prime de vacances et de fin d'année dite « semestrielle » et la prime de transport en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (délibération du 19 avril 1991) versées semestriellement en MAI et NOVEMBRE (prime de transport : 116.62 euros et prime semestrielle : 425.33 euros).

2 – NOUVELLE REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE

2-1 Poursuite des objectifs fixés en 2004

En 2004, l'administration communautaire a décidé de revoir le régime indemnitaire existant et ses modes d'attribution.

Depuis cette date, 3 objectifs définis en partenariat avec les représentants syndicaux constituent la base du régime indemnitaire à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

-l'objectif de parité afin de remédier aux écarts des régimes indemnitaire existants entre les filières administrative et technique,

-l'objectif de hiérarchie entre les grades et les fonctions dans la carrière et l'organigramme,

-l'objectif d'équité posant le principe d'un régime indemnitaire composé de 3 parts (la part forfaitaire liée au grade, la part complémentaire liée aux fonctions exercées et enfin celle liée à la performance pour la catégorie A).

La délibération 2004-0115 du 20 février 2004 visait la mise en place d'un régime indemnitaire propre à chaque grade. La reconnaissance de la spécificité de certaines fonctions ainsi que de la performance restent donc à mettre en œuvre.

Nota : En ce qui concerne la catégorie A, la mise en place d'un régime indemnitaire complémentaire et d'une part liée à la performance fera l'objet d'une délibération distincte.

L'objet de cette délibération est donc pour **les catégories B ET C** :

- De poursuivre les objectifs de parité et de hiérarchie entre les grades avec la modification du régime indemnitaire de grade des agents de catégorie B et C du fait :

- de la récente réforme de la catégorie C (décret n°1344/1345/1346 DU 20/10/2005) avec notamment la suppression du cadre d'emplois des conducteurs, la création du nouveau grade des agents de service technique qui ont, sur certaines échelles de rémunération bouleversé le principe de hiérarchie entre les grades ;

- des écarts de rémunération au sein des filières techniques, notamment sur les grades de contrôleurs et techniciens qui doivent être rendus plus attractifs ;

- du rattrapage du gel du régime indemnitaire depuis 2004 pour les agents de la catégorie C

- De reconnaître les spécificités de certaines fonctions :

- Il est proposé de créer un régime indemnitaire complémentaire pour la catégorie B administrative (rédacteurs) et technique (contrôleurs) afin de valoriser les différents niveaux de responsabilité.

- De reconnaître les spécificités de certains métiers :

- Il est proposé de créer un régime indemnitaire complémentaire pour les agents exerçant leur fonction dans les services de l'USID, des Centres de recyclage et des Abattoirs.

2-2 Principes Généraux :

- Application du principe selon lequel une seule et même sujexion ne peut être rétribuée 2 fois.
- Application du principe de substitution de la NBI au régime indemnitaire complémentaire en cas de versement de la NBI rendu possible par l'évolution des textes.

3 – CALENDRIER ET REVALORISATIONS FUTURES

Ce régime indemnitaire prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2006.

Mise en place des nouveaux montants : la revalorisation du régime indemnitaire de grade et la mise en place effective du régime indemnitaire complémentaire après détermination et validation des postes y ouvrant droit, intervientra au dernier trimestre 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2006.

Il est proposé que, dorénavant, ce régime indemnitaire (RI) soit revalorisé sur la base d'une indexation automatique calculée et maîtrisée par l'évolution de la valeur de point (VP) de la Fonction Publique (RI = RI 0 X VP/VPO).

Cette indexation s'effectuera dans la limite des plafonds réglementaires.

4 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Régime indemnitaire de la CATEGORIE C

Un examen des rémunérations les moins élevées est prioritaire.

La composition du régime indemnitaire des grades de ces cadres d'emplois et filières correspond aux éléments suivants :

Filière administrative

- Indemnité d'administration et de technicité (D2002-61 du 14/01/2002)
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (D97-1223 du 26/12/1997)
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)

Filière technique

- Indemnité d'administration et de technicité (D2002-61 du 14/01/2002) jusqu'au 7^{ème} échelon inclus
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (D97-1223 du 26/12/1997)
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)

Filière culturelle

- Indemnité d'administration et de technicité (D2002-61 du 14/01/2002) jusqu'au 7^{ème} échelon inclus
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)

a) régime indemnitaire de grade – toutes filières :

L'ensemble des agents de la catégorie C bénéficiera d'un régime indemnitaire revalorisé :

- d'une part avec l'harmonisation des échelles de rémunération de grade au sein de la filière technique et l'harmonisation des régimes indemnитaires entre les filières ;
- d'autre part, avec l'augmentation spécifique de 2,3% en rattrapage du gel de régime indemnitaire depuis 2004.

Cette revalorisation sera complétée par une mesure particulière correspondant au versement d'une prime unique, sur un seul mois :

- soit de 120 euros pour les agents ayant bénéficié à la fois d'une revalorisation du régime indemnitaire et du rattrapage de 2,3%,
- soit de 130 euros pour les agents ayant bénéficié du seul rattrapage.

Conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

b) régime indemnitaire complémentaire pour la filière technique :

Création d'un régime indemnitaire complémentaire lié à l'exercice de certains métiers :

Est proposé un régime indemnitaire complémentaire afin de reconnaître des sujétions particulières à l'exercice de certains métiers. La liste des fonctions ou sujétions est arrêtée comme suit :

- Collecte de déchets ménagers spéciaux pour les agents d'exploitation et aide agents d'exploitation des centres de recyclage
- Verbalisation et négociation pour les agents de surveillance intervention déchets de la DOE (USID)
- Pénibilité des tâches relevant de l'unité de nettoiement et de l'unité sanitaire du service des abattoirs (nettoyage et paillage des stabulations, nettoyage du marché de la viande, nettoyage des abords, retrait du circuit propre de tous les déchets d'abattoir et des denrées impropre à la consommation humaine).

Conformément aux montant indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Modification du régime indemnitaire complémentaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Le régime indemnitaire des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise qualifié et agents de maîtrise principaux, est prévu conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

c) mesure spécifique : cas particulier des agents de maîtrise principaux :

Le régime indemnitaire des agents de maîtrise principaux nommés avant le 01/09/2006 est maintenu selon les conditions définies dans la délibération du 20 février 2004.

CATEGORIE C

REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

	Montant mensuel actuel	Montant mensuel proposé
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe	284 €	294 €
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe	263 €	273 €
Adjoint Administratif	246 €	261 €
Agent Administratif Qualifié	240 €	256 €
Receveur principal	252 €	256 €

FILIERE TECHNIQUE :

	Montant mensuel actuel	Montant mensuel proposé
Agent de Maîtrise Principal	233 €	310 €
Agent de Maîtrise Qualifié	299 €	306 €
Agent de Maîtrise	292 €	300 €
Agent Technique Chef	230 €	238 €
Agent Technique Principal	209 €	227 €
Agent Technique Qualifié	203 €	225 €
Agent Technique	199 €	224 €
Agent de Salubrité Chef	233 €	238 €
Agent de Salubrité Principal	212 €	227 €
Agent de Salubrité Qualifié	205 €	225 €
Agent de Salubrité	202 €	224 €
Agent des services techniques	217 €	224 €

nommés à/c du 01/09/2006

FILIERE CULTURELLE :

	Montant mensuel actuel	Montant mensuel proposé
Agent du Patrimoine 1^{ère} cL	244 €	261 €

REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE

FONCTIONS ou SUJETIONS PARTICULIERES	GRADES ou SERVICES	Montant Mensuel Proposé
Collecte de déchets ménagers spéciaux	Agents d'exploitation et aide agents d'exploitation des centres de recyclages	30 €
Verbalisation et négociation	Agents de surveillance intervention déchets de la DOE	30 €
Pénibilité des tâches – abattoirs	Agents des unités de nettoiement et sanitaire	30 €
Filière Projeteur	Agent de maîtrise principal (nommés à/c du 01/09/2006)	104.74 €
	Agent de maîtrise qualifié	
	Agent de maîtrise	
Filière Contremaître	Agent de maîtrise principal (nommés à/c du 01/09/2006)	37.61 €
	Agent de maîtrise qualifié	
	Agent de maîtrise	
Filière Surveillants de travaux	Agent de maîtrise principal (nommés à/c du 01/09/2006)	104.74 €
	Agent de maîtrise qualifié	
	Agent de maîtrise	

Régime indemnitaire de la CATEGORIE B

Filière administrative : Crédit d'un régime indemnitaire complémentaire au regard des missions exercées - Cadre d'emplois des Rédacteurs

La composition du régime indemnitaire des grades de ce cadre d'emplois correspond aux éléments suivants :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ((D2002-63 du 14/01/2002) pour le grade de rédacteur à partir du 8^{ème} échelon, les grades de rédacteur principal et de rédacteur chef
- Indemnité d'administration et de technicité (D2002-61 du 14/01/2002) jusqu'au 7^{ème} échelon inclus pour le grade de rédacteur
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (D97-1223 du 26/12/1997)
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)

Ce régime indemnitaire actuel ne permet pas de distinguer des agents au sein d'un même grade ou d'un même cadre d'emplois, des niveaux de responsabilité différents. L'encadrement, la technicité, inhérents à l'exercice de certaines missions, ne sont pas pris en compte.

Le nouveau régime indemnitaire complémentaire offre donc la possibilité de définir ces critères à titre individuel, au regard des fonctions occupées.

La mise en œuvre de ces fonctionnalités pourra constituer un facteur de motivation des agents pour l'évolution de leurs missions.

Compte tenu de ces éléments, la liste des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux susceptibles de bénéficier d'un régime indemnitaire complémentaire est arrêtée comme suit :

- fonction d'encadrement de proximité d'une équipe administrative d'au moins 5 agents,
- activité professionnelle requérant une technicité particulière et impliquant de fait une responsabilité importante dans le cheminement décisionnel de la CUB,
- activité professionnelle à caractère généraliste requérant une certaine polyvalence des missions. A l'exclusion des fonctions de secrétariat à titre exclusif requérant en particulier des spécificités en terme d'horaires, à traiter dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Filière technique : Augmentation du régime indemnitaire de grade et création d'un régime indemnitaire complémentaire - Cadre d'emplois des Techniciens et des Contrôleurs

La composition du régime indemnitaire des grades de ces cadres d'emplois correspond aux éléments suivants :

- Prime de service et de rendement (D-7218 du 05/01/1972)
- Indemnité spécifique de service (D 2003-799 du 25/08/2003)

a) régime indemnitaire de grade :

Les techniciens et contrôleurs nommés après le 1^{er} janvier 2004 bénéficieront d'un régime indemnitaire de grade augmenté.

Les régimes indemnitaire des techniciens chefs, des techniciens principaux et des techniciens nommés avant le 01/01/2004 seront maintenus dans les conditions définies dans la délibération du 20 février 2004.

b) régime indemnitaire complémentaire :

Le régime indemnitaire actuel ne permet pas de distinguer, des agents au sein d'un même grade ou d'un même cadre d'emplois, les différentes spécificités de technicité et de responsabilité.

Ainsi un régime indemnitaire complémentaire afin de reconnaître certaines technicités chez les contrôleurs chefs et contrôleurs principaux est proposé pour l'exercice d'une activité professionnelle requérant une technicité particulière et impliquant de fait une responsabilité importante.

La mise en œuvre de ces fonctionnalités pourra constituer un facteur de motivation des agents concernés pour l'évolution de leurs missions.

Les plafonds réglementaires étant atteints majoritairement dans la filière technique de catégorie B, un régime indemnitaire complémentaire ne peut être proposé que pour les grades de contrôleurs chefs et contrôleurs principaux.

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Filière culturelle

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D2002-63 du 14/01/2002)
- Prime de technicité forfaitaire (D93-526 du 26/03/1993)
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire de grade.

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Filière sociale

- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (D 97-1223 du 26/12/1997)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (D2002-1105 du 30/08/2002)
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire de grade.

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

CATEGORIE B

REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cf Régime indemnitaire complémentaire

FILIERE TECHNIQUE :

	Montant mensuel actuel	Montant mensuel proposé
Technicien Supérieur > 7^{ème} échelon	338.85 €	353.85 €
Contrôleur	278.55 €	293.55 €
Contrôleur chef	460 €	462 €

Pour les autres grades : cf Régime indemnitaire complémentaire

FILIERE CULTURELLE :

	Montant mensuel actuel	Montant mensuel proposé
Assistant de conservation du patrimoine HC	460 €	470 €

FILIERE SOCIALE :

	Montant mensuel actuel	Montant mensuel proposé
Assistant socio éducatif principal	410 €	420 €

REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE

FONCTIONS ou SUJETIONS PARTICULIERES	GRADES	Montant Mensuel Proposé
Encadrement de proximité d'une équipe administrative d'au moins 5 agents.	Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur	67 €
Activité Professionnelle requérant une technicité particulière et impliquant de fait une responsabilité importante dans le cheminement décisionnel de la CUB .	Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur	55 €
Activité professionnelle à caractère généraliste requérant une certaine polyvalence des missions.	Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur	45 €
Activité Professionnelle requérant une technicité particulière et impliquant de fait une responsabilité importante.	Contrôleur chef Contrôleur principal	45 €

5 – MESURE SPECIFIQUE

Avant la prochaine délibération spécifique à la catégorie A, et dans le cadre du recrutement de futurs médecins à la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est proposé de créer un régime indemnitaire spécifique au cadre d'emploi des médecins territoriaux, dans la limite des plafonds réglementaires.

La composition du régime indemnitaire de ce cadre d'emploi correspond aux éléments suivants :

- Indemnité spéciale des médecins (D-73-964 du 11/10/1973)
- Indemnité de technicité des médecins (D-91-657 du 15/07/1991)

6 – DECISIONS ATTENDUES

En conséquence, la commission des ressources humaines consultée, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la mise en œuvre du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires des catégories B et C avec effet au 1^{er} septembre 2006 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnataires ainsi définis respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat,
- décider la création d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux,
- d'autoriser Monsieur le président à procéder mensuellement aux attributions individuelles dans les conditions de la présente délibération avec effet au 1^{er} septembre 2006,
- le coût total en année pleine est estimé à 650 000 euros, 216 667 euros sur 4 mois en 2006, au titre des régimes indemnaires de grade et complémentaire et 232 670 euros au titre de la mesure unique versée en un mois sur l'année 2006.

Les crédits sont inscrits au Budget 2006 au chapitre 012, compte 64118, et feront l'objet d'une prévision sur les budgets suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2006

M. BERNARD SEUROT